

RÈGLEMENT DE JEU

GRAND JEU DE L'ÉTÉ 2026 avec La Dépêche du Midi

Article 1 : Organisation

La société GROUPE LA DÉPÊCHE DU MIDI, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « La Dépêche du Midi », dont le siège social est situé à Toulouse (31095) Avenue Jean Baylet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro B 570 804 542, organise et édite un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE L'ÉTÉ 2026 », (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : Période d'ouverture et départements participants

Ce Jeu se déroule du 30 juin au 20 juillet 2026 dans les conditions prévues au présent règlement. Le Jeu sera disponible dans les départements suivants :

- Ariège, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Lot et Garonne, Tarn, Tarn et Garonne pour *La Dépêche du Midi*, *La Nouvelle République des Pyrénées*, *Le Petit Bleu* et *La Gazette du Comminges* (ci-après dénommés « Zone La Dépêche du Midi ») ;

Article 3 : Modalités de participation au jeu

3.1 Conditions de participation au Jeu

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine, (ci-après dénommée le « Participant »).

Sont exclus de toute participation à ce Jeu, le personnel de la Société Organisatrice du Jeu, et de leur famille proche (parents ou alliés au 3^{ème} degré inclus), et toute personne liée de quelque façon que ce soit à l'organisation ou à l'exécution du Jeu, ainsi que les membres de l'étude d'huissier, le cas échéant, auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Jeu et à la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

3.2 Fonctionnement du Jeu

La participation au Jeu :

Pour participer au Jeu-Concours, le Participant doit scanner le QR code présents sur les affiches et chevalets présents en magasin partenaire afin d'accéder au jeu en ligne. Ils doivent ensuite remplir un formulaire d'inscription au jeu puis un instant gagnant est lancé avec pour gain des bons d'achat de 10€ ou 50€ chez les partenaires du jeu.

Chaque participation au jeu en ligne inscrit automatiquement le joueur pour le tirage au sort du voyage réalisé à la fin du jeu

La liste des commerçants sera diffusée dans La Dépêche du Midi, Le Petit Bleu, La Nouvelle République des Pyrénées et sur une landing page dédiée au jeu avec les coordonnées de chaque partenaire par département accessible par scan de QR Code sur toute la communication du jeu.

3.3 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France.

Article 5 : Désignation, information du gagnant et remise des lots

Instant gagnant sur le jeu en ligne : Les Participants seront informés de leur gain ou de leur perte immédiatement après avoir gratté le soleil sur le jeu en ligne.

La dotation du jeu : 42 600 € de bons d'achat de 10€ ou 50€ (bons d'achat répartis sur l'ensemble des magasins participants). Le bon d'achat aura une validité à la convenance du commerçant qui le délivre.

Aucun lot ne sera envoyé par la poste, et il ne sera octroyé qu'un seul lot par famille (même nom, même adresse).

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation de la part du Gagnant. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange, ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, la Société Organisatrice se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

En cas de fermeture ou de liquidation du magasin participant, le Groupe de La Dépêche ne pourra être tenu responsable. Ce qui annule la validité du bon d'achat.

Tirage au sort : Les Participants qui jouent au jeu en ligne en remplissant le formulaire sont automatiquement inscrit au tirage au sort du voyage.

La dotation : un séjour à Punta Cana du 10 au 17 octobre 2026 pour 2 personnes d'une valeur de 3150 €.

Le tirage au sort aura lieu le 23 juillet 2026 à La Dépêche du Midi, avenue Jean Baylet, 31100 Toulouse. Le gagnant sera contacté par téléphone puis par mail. Le nom des gagnants sera communiqué à Havas Voyage avant le 31 juillet 2026.

Conditions :

- Les passeports des voyageurs doivent être valables plus de 6 mois après retour.
- Le nom des participants ne pourra plus être modifié à partir du 10 août 2026. Le voyage n'est pas cessible ni remboursable contre une somme en argent.
- Les dates du séjour ne sont pas modifiables

Article 6 : Modification du jeu et du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier de justice. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

Article 7 : Dépôt et consultation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Une copie du présent règlement peut être adressée gratuitement par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), adressée jusqu'au 23 juillet 2026, à minuit (cachet de la poste faisant foi), à :

evelyne. – Groupe Dépêche –
GRAND JEU DE L'ÉTÉ 2026
Avenue Jean Baylet 31100 Toulouse
(ci-après « l'Adresse du Jeu »).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de règlement seront remboursés, dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 9 : La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement des sites web pour un navigateur (browser) donné.

La société organisatrice ne garantit pas que les dits sites internet ne fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société organisatrice ne garantit pas que ces sites, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes. En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données. La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). Plus généralement, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un client à son opération commerciale. La participation du client vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 10 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige concernant l'interprétation et l'application du présent règlement sera examiné et tranché par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au Jeu implique l'acceptation de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus dans le présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne pourra être prise en compte passé un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL PELISSOU, Huissiers de Justice, sis 2 avenue Jean Rieux, 31500 TOULOUSE.